

DECLARATION DES UNIVERSITAIRES ET CHERCHEURS SUR LE RESPECT DE L'ETAT DE DROIT DEMOCRATIQUE AU GABON

Nous, Universitaires et Chercheurs du Gabon,

Rappelant que la Constitution gabonaise du 26 mars 1991 consacre non seulement les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie pluraliste, de la justice sociale et de la légalité républicaine (Cf. Préambule), mais aussi les principes de la séparation des pouvoirs et de l'Etat de droit (Cf. article 5) ; Sachant que la même Constitution prévoit, en son titre préliminaire, article 1^{er}, des droits et libertés inviolables et imprescriptibles de l'Homme qui lient obligatoirement les pouvoirs publics ;

Réaffirmant que la construction d'un Etat de droit authentique exige que les gouvernants, en tête desquels le président de la République, doivent être exemplaires et se soumettre aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant que le Gabon traverse une crise politique, socio-économique depuis 2009, et une crise budgétaire aigüe depuis 2015 ;

Vu le rôle fondamental de l'Université en tant que miroir de la société ;

Soulignant que bien qu'apolitique, l'Université vit dans, pour et par la société ;

Rappelant que l'Université a une mission fondamentale d'éducation, d'éveil des consciences, et qu'à ce titre, la Communauté universitaire bénéficie de franchises universitaires, notamment celles portant sur les libertés d'opinion et d'expression, et celles liées à l'immunité de juridiction concernant les écrits et les paroles de ses membres, dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le président de la République, lors de son entrée en fonction, a prêté solennellement le serment suivant de l'article 12 de la Constitution : *« Je jure de consacrer toutes mes forces au bien du peuple gabonais, en vue d'assurer son bien-être et de le préserver de tout dommage, de respecter et de défendre la Constitution et l'Etat de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et d'être juste envers tous »* ;

Profondément préoccupés par les violations

manifestes et répétées de la Loi fondamentale

Considérant que ces atteintes à la Loi fondamentale constituent des violations manifestes du serment du chef de l'Etat et peuvent être qualifiées de haute trahison ;

Rappelant la situation administrative du chef de l'Etat actuel, notamment la problématique de l'authenticité des actes de naissance à lui établis, qualifiés de faux non seulement par lui-même sur RFI et France 24, dans une interview accordée à Alain Foka, mais aussi par le parquet de Nantes, dans l'affaire l'opposant à Onaïda Maïsha Bongo Ondimba ;

Considérant que ces faux et usages de faux constituent des infractions graves au regard du droit gabonais ;

Sachant que ces violations de la Constitution et ces usages de faux portent largement atteinte à l'exemplarité et à la notoriété de la fonction présidentielle, et constituent donc des manquements graves aux obligations d'un chef d'Etat ;

Soulignant qu'en déclarant, le 29 février dernier, sa candidature à l'élection présidentielle de 2016, Monsieur Ali Bongo Ondimba décide ainsi de piétiner l'Etat de droit et le dialogue inclusif, recommandé non seulement par la Communauté internationale, mais aussi la société civile, les confessions religieuses, l'opposition et le Conseil national de la démocratie, pour sortir de la crise actuelle ;

Considérant que l'Université gabonaise ne saurait rester indifférente devant tant de violations des lois et règlements de la République et de nos valeurs sociales, traditionnelles et religieuses profondes, qui pourraient entraîner l'implosion de notre pays ;

Inquiets de l'entêtement de Monsieur Ali Bongo Ondimba dans la dérive autoritaire et solitaire de l'exercice du pouvoir ;

Inquiets de multiples arrestations des membres de la société civile et des conséquences qui peuvent en découler ;

Inquiets de la détérioration continue du climat

sociopolitique ;

Surpris par la validation, par la Cenap, de la candidature de M. Ali Bongo Ondimba à l'élection présidentielle du 27 août prochain

Vu l'urgence de la situation ;

1. Demandons vivement à la Justice, notamment la Cour constitutionnelle, de faire barrage, par l'audace des magistrats compétents, à la faillite imminente de l'Etat de droit démocratique ;

2. Invitons solennellement le peuple gabonais, à se lever comme un seul homme, pour empêcher que les gouvernants n'entraînent notre pays dans un véritable cycle de violence et de chaos ;

3. Demandons ardemment à la Communauté internationale, de peser de tout son poids pour aider le peuple gabonais à consolider l'Etat de droit et la démocratie.

Fait à Libreville, le 18 juillet 2016

Les signataires (98)

Boundzanga Noël Bertrand (UOB) ; Moutendi Mayila Henri (UOB) ; Ovonio Ebe Mathurin (UOB) ; Moussounda Ibouanga (UOB) ; Mavoungou Paul A. (UOB) ; Bignoundou Rodrigue (UOB) ; Mihorto Pierre (UOB) ; Taba Odounga Didier (UOB) ; Ondo Placide (UOB) ; Ondo Essono Adrien (UOB) ; Koumba Gelase (UOB) ; Pandjô J. Lambert (UOB) ; Boulingui Dieu-Donné (UOB) ; Ditougou Lucien (UOB) ; Ollomo Ella Régis (UOB) ; Mapangou Dacharly (UOB) ; Moundjiegou Tessa (UOB) ; Siby Jean-Romuald (UOB) ; Ndong N'na Ygor Juste (UOB) ; Mboyi Bongo Serge (UOB) ; Messi Me Nang Clotaire (UOB) ; Nzokou Gildas (UOB) ; Mickala Cyrile (UOB) ; Ondo-Mebiame Pierre (UOB) ; Mba Marian (UOB) ; Mengue Bidzo Médard (UOB) ; Eyang Mve Marina (UOB) ; Marius Fotso Kamga (UOB) ; Mbang Ndemezogo Georgis (UOB) ; Ngoua Nguema Ignace (UOB) ; Mensha Ngoma Fabert (UOB) ; Madebe Dieu-donné (UOB) ; Yanga Ngary Bertin (UOB) ; Ndong Ntou-

oume Alain (UOB) ; Ondo Ossa Albert (UOB) ; Rabenkogo Nicaise (UOB) ; Ntsame Franckline (UOB) ; Makanga Boulingui (UOB) ; Nkonene-Benha Fortune (UOB) ; Ngnare Abeigne Tony (UOB) ; Bissielo Gael Samson (UOB) ; Nyama Abo Alain (UOB) ; Mbina Valéry (UOB) ; Ndombet Wilson André (UOB) ; Adjo André (UOB) ; Maganga Blanchard (UOB) ; Bibalou Euloge (ENS) ; Nguema Emmanuelle (ENS) ; Ondo Ndong (ENS) ; Quentin de Mongaryas (ENS) ; Assembe Eva Claude (ENS) ; Ngoua Ndong (ENS) ; Douma Dominique (ENS) ; Mougnon Zo Essono (ENS) ; Nzemo Biyoghe (ENS) ; Mboumba Mbina Roger (ENS) ; Medzegue M' Akve Joël Jadot (ENS) ; Abessolo Christel Donald (ENS) ; Ibounga Julien (ENS) ; Ella Steeve (ENS) ; Mezui M' Okane Faustin (ENS) ; Mbaga Essimé (ENS) ; Ngu'm Arnold (ENS) ; Ebane Mexcia (ENS) ; Ebane Elang A. Christian (ENS) ; Nguema Symphorien (ENS) ; Mousodji Jean Bernard (ENS) ; Ibinga Marcelle (ENS) ; Moussavou Georges (IRSH) ; Bouanga Marc (ENS) ; Koumba Mouity Germain (ENS) ; Biloghe Ekoua Celine (ENS) ; Eyene Essono Auguste (ENS) ; Edou Vincent (UOB) ; Mombo Alain Michel (UOB) ; Akieme Eyele Sambi (UOB) ; Mba Nzue Nicolas (UOB) ; Saphou Bivigat Gilles (UOB) ; Ella Ondo Serge (UOB) ; Mogomba Guy Serge (UOB) ; Elebiyo'o Jean (UOB) ; Eyene Mba Jean Rodrigue (UOB) ; Manfoumbi Mve Achille (IRSH - CENAREST) ; Eyi Max-Médard (UOB) ; Maroundou (UOB) ; Bandegh Raphael (IRSH) ; Moutoumbou Ndjoungui (UOB) ; Moukses Ndoumou Mike (UOB) ; Boulingui Olivier (UOB) ; Edgan Ella (IRSH) ; Manokou Lucien (IRSH) ; Moto Ndong François (IRSH) ; Abogo Mebale Aimé (ENS) ; Betoue Etoughe Marshe (ENS) ; Mehyong Stéphane (IRSH) ; Agnanlet Huguette (USTM) ; Beka Beka Anne (ENS).